

16, 17 et 18 septembre 2022
à SOUSTONS (40)

48^{ème} challenge national de pétanque



Dossier de présentation



Le mot de la Présidente de la Fnasce

C'est immergé dans la forêt des Landes, à Soustons, que l'URASCE Aquitaine organisera les 17 et 18 septembre 2022, le 48e challenge national de pétanque.

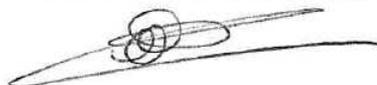
Pour cette nouvelle édition, les participants pourront choisir de concourir en triplé pour les hommes, en doublette pour les femmes et mixtes.

Un cadre idyllique où les participants pourront également profiter des couchés de soleil sur les rives du lac de l'étang de Soustons pour une pause-détente.

Je remercie Hervé DOSPITAL, Président de l'URASCE Aquitaine, ainsi que toute son équipe, très impliqué et passionné pour l'organisation de ce nouveau rendez-vous. Je suis persuadée de leur total investissement pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Je vous souhaite un beau challenge dans une ambiance conviviale et amicale !

La Présidente de la FNASCE



Michèle JOSSIER

Le mot du Président de l'Urasce Aquitaine

Adiou ...

Dia ! L'URASCE Aquitaine, organisatrice du prochain challenge national de pétanque, a choisi les Landes comme terre d'accueil de celui-ci. Ce sera la seconde fois pour ce beau département après Mont de Marsan en 2008. Il sera organisé dans l'esprit Landais avec comme fil rouge, la convivialité et l'amitié.

J'espère qu'il y aura harte de participants au pays des échasses et des vaches landaises.

C'est sûr que ceux qui viendront devront être bien en cannes et bien gaillard pour tenir tout le week-end avec ce que nous leur préparons.

Après les parties, il y aura de quoi pinter à l'estanquet mais avec modération sinon pareil ça pourrait partir au patac.

En soirées, les festayres pourront faire la heste avant d'aller ronquer pour être en forme le lendemain.

Petit conseil, n'oubliez pas lou capèt car il fait encore bien caloù en septembre !

Adishats ...

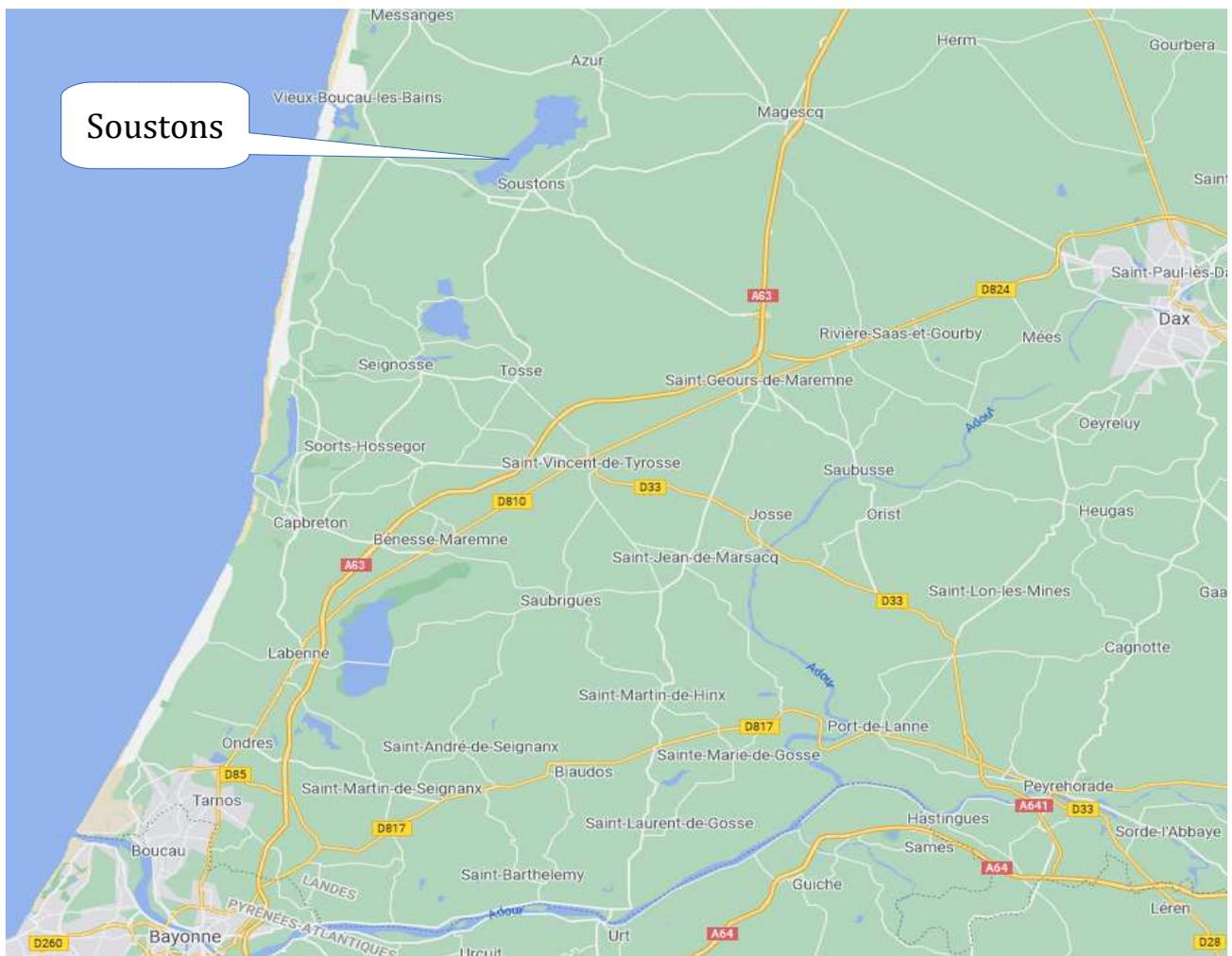
Hervé DOSPITAL

Département d'accueil

Le département des Landes fait partie de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est limitrophe des départements de la Gironde, de Lot-et-Garonne, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, et est baigné par l'océan Atlantique le long d'une côte sableuse de 106 km bordée de hautes dunes (portion de la côte d'Argent). C'est le deuxième département le plus vaste de France métropolitaine (après la Gironde).

La forêt des Landes est la plus grande forêt de France. Elle couvrait environ 67 % du département avant la tempête Klaus de janvier 2009, dans sa partie nord, et couvre également une grande partie de la Gironde et du Lot-et-Garonne (arrondissement de Nérac). La principale essence est le pin maritime.

Mais la forêt des Landes n'occupe pas toute la superficie. Au sud du département, au-delà de l'Adour, se trouve la Chalosse, pays plus vallonné et verdoyant, terre agricole partagée entre les élevages de bœufs et de canards et la culture du maïs, ainsi que le vignoble du Tursan à l'est.



Ville d'accueil

Soustons, commune d'environ 8000 habitants qui atteint les 15 000 habitants en période estivale, est située dans la forêt des Landes en Marensin, sur les bords du lac du même nom.

Avec cinq lacs, sept kilomètres de plage, un immense espace boisé de pins, de nombreuses structures d'accueil, Soustons-Ville et Soustons-Plage présentent un attrait touristique de premier ordre sur la côte sud des Landes.

Situation générale

Pour rejoindre Soustons :

- ◆ Autoroute A63 reliant Bordeaux à Bayonne : Sortie n°11, suivre Vieux Boucau
- ◆ Par train : TGV arrêt à Dax,



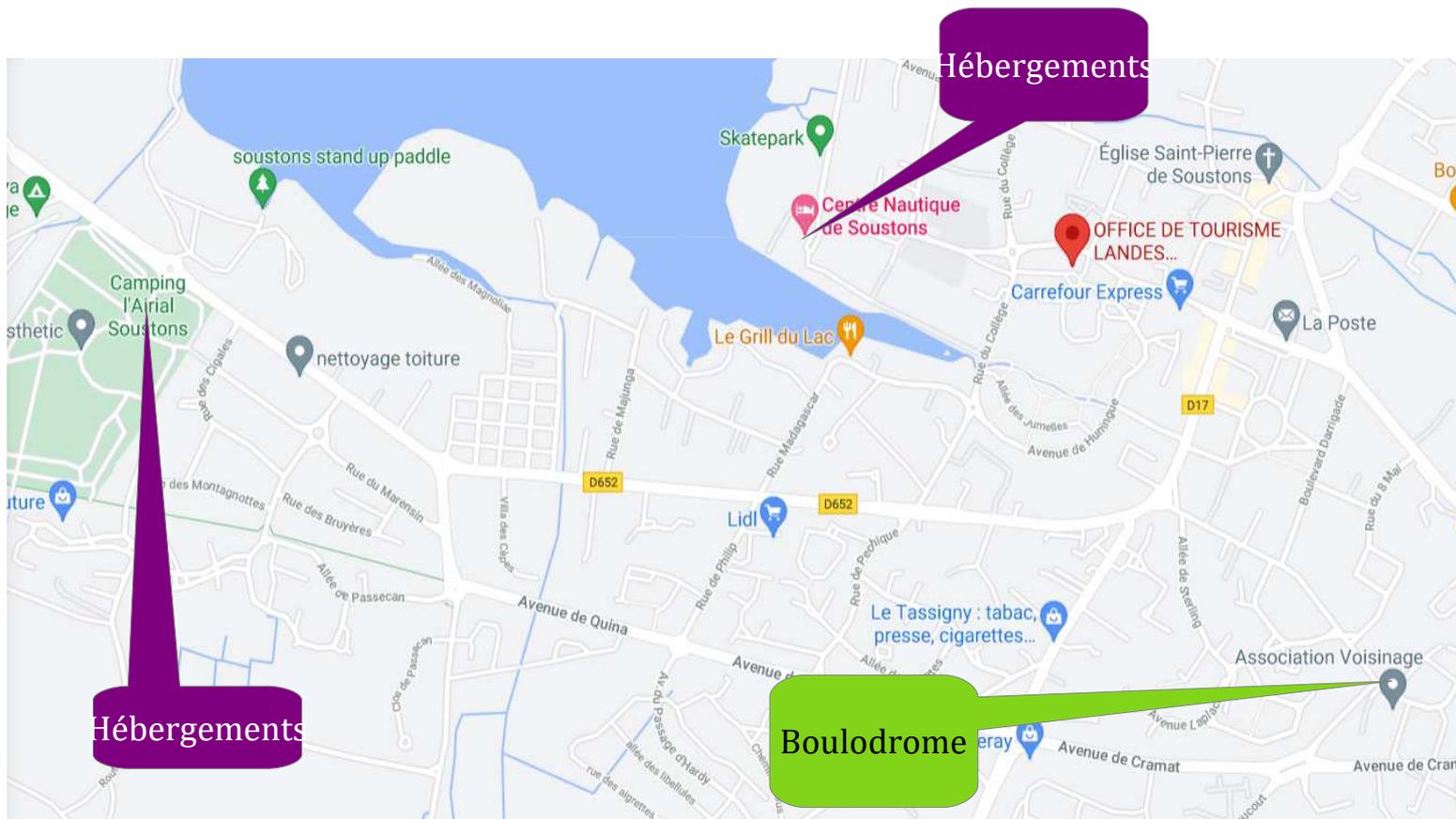
Les équipements

Le club de pétanque de Soustons accueille régulièrement le national de pétanque. Celui prévu en juillet 2021 ayant été annulé pour cause de crise sanitaire, il sera reconduit en 2022. Il possède également une école de pétanque.

Le site comprend 70 terrains extérieurs et un boulodrome couvert, premier équipement du genre dans les Landes, inauguré en 2015, de 16 terrains (ou 30 en compétition départementale) et de 400 à 1 000 spectateurs.



les hébergements

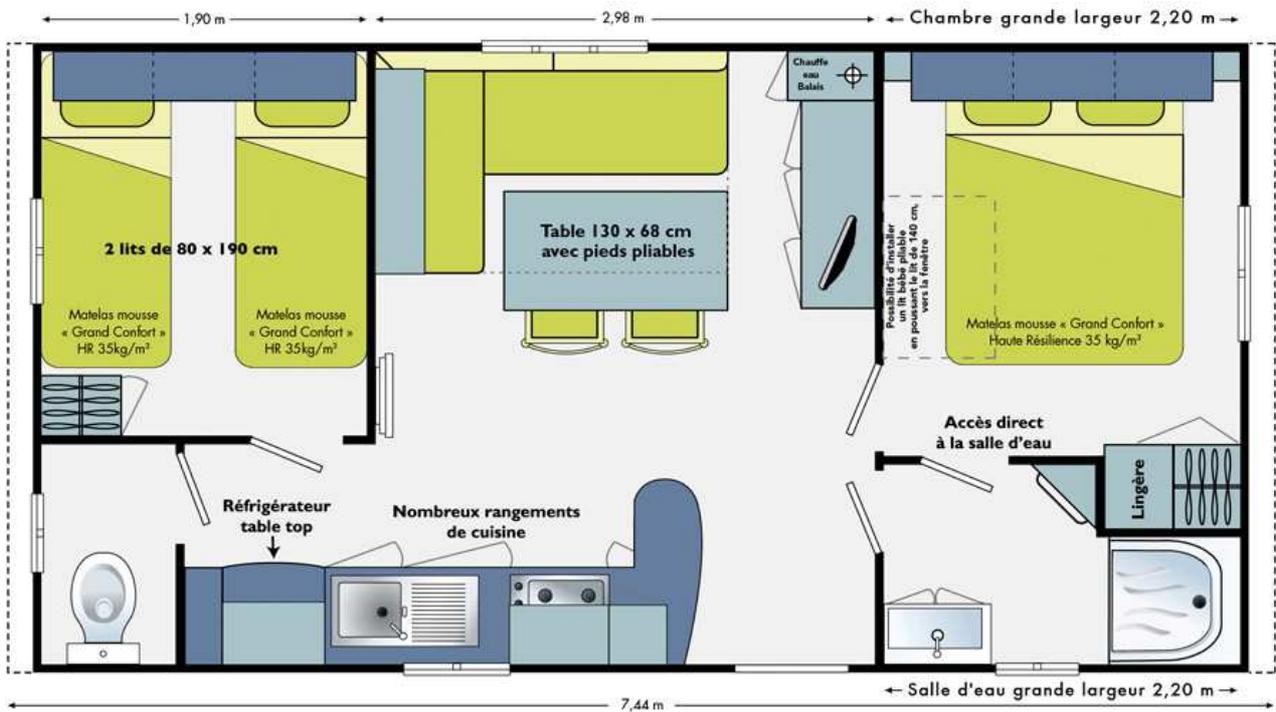


Les hébergements se feront sur deux sites distincts qui permettront de loger l'ensemble des participants. L'un au camping l'Aerial qui propose des mobil homes tout équipés et l'autre au centre sportif de l'Isle verte qui propose des chambres doubles. Ceux-ci sont respectivement à 2,5 km et 1,3 km du boulodrome.

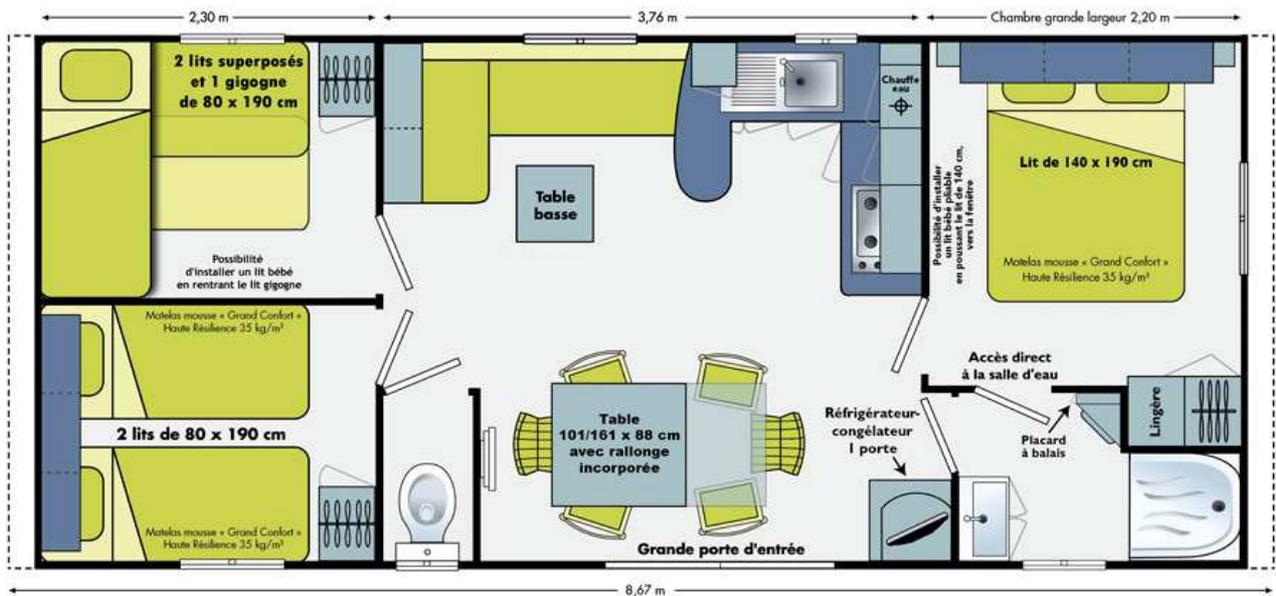
Pour des soucis de confort, les mobil-homes de 2 chambres accueilleront 2 ou 3 personnes et ceux de 3 chambres seront pour 3 ou 4 personnes. Les mobil-homes de 2 chambres pourront également accueillir une seule personne (avec supplément de tarif). Seuls les draps sont fournis mais les lits ne sont pas faits à l'arrivée. Il faudra amener son linge de bain (serviettes). Les petits déjeuners seront pris sur place.

Il existe des mobil home PMR si besoin.

CAMPING AIRIAL

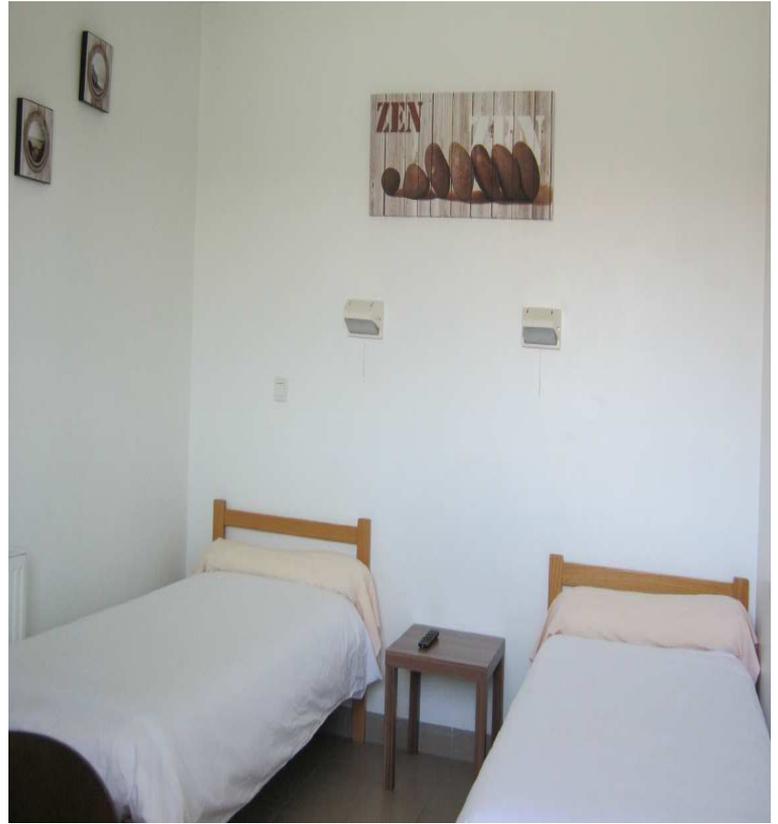


Cottage capacité 2 personnes (2 chambres)
répartition : 1 couple dans le lit double ou 1 personne par chambre



Cottage capacité 3 personnes (3 chambres)
répartition : 1 personne par chambre

CENTRE SPORTIF DE L'ILE VERTE



La restauration

Pour la restauration, il sera fait appel à un traiteur local habitué à des manifestations de cette ampleur. Il a notamment régalié les convives des DASCE 2016 à Salies de Béarn.

Développement durable oblige, les menus seront élaborés à base de produits locaux.

La salle de restauration située à proximité des terrains permet d'accueillir 400 personnes soit l'ensemble des participants et accompagnateurs. Elle ne permet pas de dépasser cette capacité.

Les repas du soir seront servis à l'assiette et à table et ceux du midi se feront sur la base de buffets en self service.

Les concours

Le concours masculin se déroulera en triplète, les concours féminins et mixtes se feront en doublette. Les récompenses seront à compter des demi-finales.

Navettes

Des navettes sont mises en place le vendredi après midi et le dimanche après midi entre la gare de Dax et le site du challenge. La gare est située à 30 km du site soit environ 30 mn.

Des navettes entre la salle de restauration et les sites d'hébergements sont également mises en place pour les soirées.

Accompagnateurs

Pour les accompagnateurs éventuels, il sera proposé la visite d'une ganaderia.

Attention, en cas de forte affluence, la priorité sera donnée aux joueurs.

Animations

Les soirées seront festives, comme il se doit dans les Landes.

Coût

Il est demandé 160 € aux participants sur la base d'une chambre par personne dans un mobil-home pour 2 ou 3 personnes ou dans le centre sportif pour 2 personnes en twin. Des mobil-homes individuels en quantité plus que limités seront possibles (210 €).

Il est demandé 180 € aux accompagnateurs.

Programme

VENDREDI 16 SEPTEMBRE

- ◆ **A partir de 15 h 00** : Accueil des participants au Boulodrome (17 rue de Moscou à Soustons)
- ◆ **20 h 30** : Dîner et soirée

SAMEDI 17 SEPTEMBRE

A partir de 7 h 30 : Accueil des participants au boulodrome

- ◆ **08 h 00** : Début des compétitions
- ◆ **12 h 00** : Arrêt des parties - Déjeuner
- ◆ **14 h 00** : Reprise des parties si possible jusqu'aux quarts de finales joués,
- ◆ **21 h 00** : Dîner et soirée de gala

DIMANCHE 18 SEPTEMBRE

- ◆ **07 h 30** : si les 1/4 de finale ne sont pas jouées le samedi
- ou
- ◆ **08 h 30** : si les 1/4 de finale sont jouées le samedi
 - ◆ **12 h 00** : Remise des prix
 - ◆ **12 h 30** : Déjeuner

Règlement sportif

Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;

Elle joindra la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - **pour un ayant-droit mineur :**
- une pièce justificative de son identité (avec photo),
- la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
- l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article «*article 21 – Classements* ». Il est remis par le représentant fédéral.
- **Le trophée du ministre** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article «*article 21 – Classements* ». Elle est remise par un représentant de l'administration.
- **Le trophée CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article «*article 21 – Classements* ». Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le **31/08/2022**, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de

contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engager à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Dispositions pratiques du challenge

Article 15 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 16 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 17 – Tirage au sort des rencontres

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance en veillant, toutefois, à ce que deux équipes d'une même association ne s'opposent lors des tours de qualification.

Article 18 – Définition des concours

Le challenge comporte trois séries de concours :

Concours principal : il se compose d'un concours féminin (en doublette féminine), d'un masculin (en triplète masculine) et d'un mixte (en doublette mixte).

Concours complémentaire : il est composé des mêmes concours que le concours principal. Il est mis en place pour les concurrents éliminés du concours principal.

Concours consolante : il est réservé, après les parties de cadrage, aux éliminés des deux premiers concours.

Nota : il est accepté une féminine par triplète masculine

Article 19 – Déroulement des concours

La première phase de chaque concours principal est organisée par poule de quatre équipes (doublette ou triplète suivant le cas). Si, le cas échéant, des poules de trois équipes sont mises en place, il est fait application du règlement de la fédération française de pétanque et de jeu provençal.

Les deux meilleures équipes de chaque poule sont qualifiées pour la suite des concours principaux qui se jouent par élimination directe. Les deux équipes perdantes sont inscrites, automatiquement, au fur et à mesure de leur élimination des concours

principaux, dans les concours complémentaires disputés également par élimination directe. À la sortie des poules, deux équipes d'un même département ne se rencontreront qu'à l'issue du deuxième tour suivant.

Le concours « consolante » regroupe les équipes féminines, masculines et mixtes et se déroule par élimination directe.

Les parties de poules se jouent en onze points. Toutes les autres parties se jouent en treize points. Toutefois, l'organisateur, pour respecter son planning ou pour des raisons météorologiques, par exemple, peut décider de faire jouer toutes les parties en onze points. Il devra obtenir l'accord du comité d'organisation et l'annoncer aux joueurs avant le début des phases finales.

Des points de pénalité sont appliqués aux retardataires, si l'annonce en a été préalablement faite par le comité d'organisation. Dès le début de la partie, les joueurs doivent s'assurer que leurs boules et celles de l'adversaire répondent aux normes imposées. À compter de la troisième mène, s'il s'avère qu'une réclamation vis-à-vis des boules est sans fondement, l'équipe fautive est pénalisée de trois points qui s'ajoutent au score de l'adversaire.

Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent, toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Article 20 – Arbitrage

Les arbitres disposent des sanctions réglementaires habituelles. L'arbitrage de toutes les parties est assuré par des arbitres officiels désignés par le comité départemental de pétanque et de jeu provençal du département organisateur. Des arbitres officiels assistent et participent à la table de marque. Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement des parties.

Article 21 – Classements

Un classement masculin, féminin et mixte par association est établi pour l'attribution du challenge national par équipe. Le challenge est attribué à l'association ayant obtenu le meilleur classement. Les équipes sont classées, selon leur mérite dans chacun des concours (principal, complémentaire et consolante), en fonction du barème suivant :

- équipe gagnante : 7 points
- équipe finaliste : 6 points
- perdante de la demi finale : 5 points
- perdante du quart de finale : 4 points
- perdante du huitième de finale : 3 points
- perdante du seizième de finale : 2 points
- perdante trente-deuxième de finale : 1 point

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

Article 22 – Récompenses

Au maximum, les trois premières équipes de chaque concours seront récompensées.

Article 23 – Réclamations

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès du comité d'organisation **avant le début de la partie ou du challenge**. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement d'un concours devront être immédiatement formulées à la fin de ce dernier par écrit auprès du comité d'organisation, dans ce cas, **le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure**.

Les résultats des classements seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.